

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2024 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Nicole, CLAUDE Daniel, CRAMOTTE Corinne, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel, VIVERGE Pascal.

Pouvoir : BREVOT-CHOPLIN Maxime à BREVOT-CHOPLIN Nicole.

Excusés : BRESSANELLI Philippe, CRETIAUX Stéphane, FLITI Isabelle.

Absente : FRANCIOLI Patricia

Secrétaire de Séance : GIROD Jacques

2024-03-01 Validation compte-rendu Séance du 12 décembre 2023

Le compte-rendu de réunion du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2024-03-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC	Compte	Section
ABCD	Bornage des limites avec parcelles riverains Plaine de jeux	2.250,00 €	2128-101	I
BARTHE SASU	Panneau de rue Grange Vannand	179,71 €	60633	F
EJE	Remplact horloges analogiques Tennis	574,92	615221	F
EOLE Nettoyage	Contrat Balayage rues	4.070,00 €	6156	F
ESAT	Destruction papiers	247,87 €	6238	F
GM Terragreen	Engrais stade	5.417,38 €	60628	F
SARL LEPEUT	Panneau skate-park	90,00 €	60632	F
NATURALIS	Engrais	2.269,01 €	60628	F
ND Prestation	Sono 19/03/24	355,60 €	6232	F
SCHILLER	Boîtier extérieur + transformateur	524,88 €	60632	F
SOGEDO	Remplact PI (2)	7.444,27 €	615232	F
SOGEDO	Réparation grille eaux pluviales et reprise effondrement	470,00 €	615232	F

Budget Annexe Quartier des Vignes

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC en €	Compte	Section
DEMONGEOT	Viabilisation réseau telecom parcelle ZB 122	2.215 ,66 €	6045	F

2024-03-03 Droit de Prémption Urbain - 27 rue de la Petite Croix

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue de la SCP BARTHEN-RUIZ-VANDEL en Mairie de Rochefort-sur-Nenon et à la CAGD le 05/03/2024 et portant sur la propriété sise 27 rue de la Petite Croix, cadastrée section AB n° 310, 394, 461, 463 d'une contenance totale de 2.300 m²,

Considérant l'intérêt manifesté par la commune de préempter ce bien pour les besoins de ses propres projets (extension parking Groupe Médical suite à projet d'aménagement du RDJ), lesquels ne relèvent pas des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Vu la délégation donnée à la commune de Rochefort-sur-Nenon par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à exercer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB n° 310, 394, 461, 463 d'une contenance totale de 2.300 m² et à signer tous documents d'y rapportant.

2024-03-04 Convention occupation locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La commune de Rochefort-sur-Nenon sollicite la Communauté d'agglomération du Grand Dole pour une mise à disposition du hangar acquis précédemment par cette dernière, afin de stocker du matériel et des véhicules.

Une convention est donc proposée à la commune en vue de l'autorisation d'occupation de locaux situés rue des Métiers. Ces locaux se composent d'un hangar de stockage d'une surface d'environ 100 m². Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents d'y rapportant.

2024-03-05 Convention avec Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de l'extension du Groupe Scolaire

La Commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire d'un bâtiment situé 6 rue du Moulin (AB n°476) à proximité de l'école.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Le Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon est également composé des communes d'Audelonge, Falletans et Eclans-Nenon. Il détient la compétence scolaire de ces communes.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, la Commune, le SIP et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent effectuer des travaux afin de réhabiliter le bâtiment situé à proximité de l'école en périscolaire et restauration scolaire. Une partie de ce bâtiment accueillerait également les classes scolaires. De plus, des travaux au sein de l'école actuelle seront également réalisés.

En effet, à ce jour, les enfants sont accueillis dans des bâtiments différents, ce qui entraîne des difficultés d'organisation. En conséquence, ces travaux contribueraient à recevoir l'ensemble des enfants dans de meilleures conditions et dans un seul bâtiment suffisamment dimensionné et adapté, permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ces travaux, il est proposé que la Commune de Rochefort-sur-Nenon mette à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation et d'extension.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération n° DCC-2023-149 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire « le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires,

périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions. »

De ce fait, les conditions de la mise à disposition sont précisées au sein de la convention ci-annexée.

La répartition du coût des travaux et les modalités de remboursement sont fixées dans une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal Pédagogique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- DE METTRE à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité de l'école afin de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition et ses annexes entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide donc

- DE METTRE à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité de l'école afin de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition et ses annexes entre la Commune et la Communauté d'Agglomération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-03-06 Local Maison Assistantes Maternelles : fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles dans la Commune de Rochefort-sur-Nenon, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la location de l'ancien Cabinet des Infirmières situé au 8 impasse de la Tour.

Après travaux effectués et suite à la visite de la responsable de la PMI, les locaux sont prêts à accueillir la MAM, sous réserve d'aménagement incombant aux assistantes maternelles.

Une autre visite sera prévue avant la date d'ouverture, afin de s'assurer que les conditions d'accueil des enfants garantissant leur éveil, leur santé et leur sécurité.

Monsieur le Maire indique que les deux assistantes maternelles porteuses du projet souhaitent ouvrir à compter du 02 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de fixer le loyer à 500,00 € charges en sus, lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023.

Les assistantes maternelles sollicitent Monsieur le Maire pour une aide supplémentaire. Elles souhaitent prendre possession des locaux à compter du 1^{er} juin 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal une mise à disposition gratuite des locaux, à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Le conseil municipal DECIDE

D'entériner la location du local en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles, dans les conditions suivantes :

- Location à titre gratuit du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024
- à compter du 1^{er} septembre 2024 : location moyennant un loyer mensuel de 500,00 €, hors charges.
Autorise Monsieur le Maire à communiquer ces éléments à la Maison Pour Tous en charge de la gestion par convention de mandat de gestion locative et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-03-07 Subventions 2024 aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions 2024 :

ASSOCIATIONS	Vote du Conseil pour 2024
ADMR	281 €
APE Assoc Parents d'élèves	173 €
Association de Chasse	964 €
Association de Pêche de la Vèze	260 €
Association Pétanque de la Vèze	173 €
Association Au Fil de l'Eau	211 €

Chœur des Roches	211 €
Conscrits	101 €
Croix-Rouge Française	61 €
Cyclo Randonneur	173 €
Donneurs de Sang Dole	81 €
Entre Doubs et Roches	270 €
FNACA Comité Dole Rochefort	207 €
Football Club Rochefort Athlétic	10 612 €
Fondation Roul Follereau	65 €
Grand Dole Rugby	3 600,00 €
Jura Dolois Cyclisme	600,00 €
Les Amis de Pasteur	65 €
La Ligue Contre le Cancer	138 €
ONAC -Bleuets de France	55 €
Môm'en Culture	173 €
Paroisse Rives du Doubs	173 €
Prévention Routière	126 €
Rochefort Judo Club	3 183 €
Sclérose en plaques - Massif Jurassien	71 €
Souvenir Français	124 €
S.P.A. Dole Convention	340 €
Tennis Club	1 051 €
VELO CLUB DOLOIS	2 000,00 €

2024-03-08 Remboursement frais fonctionnement syndicats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secrétariat du Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) et de l'Association Foncière de Rochefort-sur-Nonen, est assuré par le personnel dans les locaux de la Mairie de Rochefort-sur-sur-Nonen. Un avis favorable est donné pour ces remboursements.

SIP

- Frais de fonctionnement et travaux sur site	19430,00 €
- Frais de chauffage salles de classe	<u>680,00€</u>

TOTAL SIP 20.110,00 €

Association Foncière

• Frais de fonctionnement	1.363,00 €
---------------------------	-------------------

POUR UN MONTANT TOTAL DE 21.473,00 €

2043-03-09 Taxes communales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **5.15 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **35.18 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18.77 %**

2024-03-10 Comptes administratifs 2023 Budget Général et Annexes

Le conseil municipal approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : résultat suite à dissolution SIVOS : excédents repris : Fonct. : 30 686,97 et Invest. : 108 004,07

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 421 391,08 €	595 558,20 €		595 558,20 €	1 421 391,08 €
Opérations de l'exercice	3 140 398,93 €	3 668 786,79 €	680 284,73 €	1 502 620,07 €	3 820 683,66 €	5 171 406,86 €
TOTAUX	3 140 398,93 €	5 090 177,87 €	1 275 842,93 €	1 502 620,07 €	4 416 241,86 €	6 592 797,94 €
Résultat de clôture		1 949 778,94 €		226 777,14 €		2 176 556,08 €

COMPTE ANNEXE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00 €	232 903,50 €		232 903,50 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	18 588,69 €	32 411,36 €	34 224,44 €	18 248,32 €	52 813,13 €	50 659,68 €
TOTAUX	18 588,69 €	32 411,36 €	267 127,94 €	18 248,32 €	285 716,63 €	50 659,68 €
Résultat de clôture		13 822,67 €	248 879,62 €		235 056,95 €	

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DES BUIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 991,52 €	83 430,01 €		83 430,01 €	34 991,52 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	34 991,52 €	83 430,01 €	0,00 €	83 430,01 €	34 991,52 €
Résultat de clôture		34 991,52 €	83 430,01 €		48 438,49 €	

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE LA VIGNE BLANCHE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	947 339,94 €			25 985,97 €	947 339,94 €	25 985,97 €
Opérations de l'exercice	985 305,78 €	982 632,23 €	975 859,23 €	982 587,58 €	1 961 165,01 €	1 965 219,81 €
TOTAUX	1 932 645,72 €	982 632,23 €	975 859,23 €	1 008 573,55 €	2 908 504,95 €	1 991 205,78 €
Résultat de clôture	950 013,49 €			32 714,32 €	917 299,17 €	

2024-03-11 Compte administratif 2023 Budget Autonome Groupe Médical

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		118 073,28 €	32 952,85 €		32 952,85 €	118 073,28 €
Opérations de l'exercice	12 145,17 €	34 552,19 €	40 913,92 €	32 952,85 €	53 059,09 €	67 505,04 €
TOTAUX	12 145,17 €	152 625,47 €	73 866,77 €	32 952,85 €	86 011,94 €	185 578,32 €
Résultat de clôture		140 480,30 €	40 913,92 €			99 566,38 €

2024-03-12 à 15 Comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes 2023.

2024-03-16 Compte de gestion 2023 Budget Autonome Groupe Médical

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget autonome Groupe Médical 2023.

2024-03-17 à 20 Affectation des résultats 2023

- **Budget Général**

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

en fonctionnement recettes au compte R002 : **1.915.647,27** Euros

Affectation en réserves R1068 en Investissement : **34.131,67** Euros

- **Logements sociaux**

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :
Affectation en réserves R1068 en Investissement : **13.822,67** Euros.

- **Rue des Buis**

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :
en fonctionnement recettes au compte R002 : **34 991,52** Euros.

- **Quartier des Vignes** :

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :
en fonctionnement dépenses au compte D002 : - **950.013,49** Euros.

2023-03-21 Affectation des résultats 2023

- **Budget Autonome Groupe Médical** :

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :
en fonctionnement recettes au compte R002 : **78.970,96** Euros
Affectation en réserves R1068 en Investissement : **32.952,85** Euros

Budgets primitifs 2024

2024-03-22 Budget général : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de **4 691 967,43** Euros pour la Section de Fonctionnement et **2 840 512,12** Euros pour la section d'Investissement.

2024-03-23 Budget annexe Logements sociaux : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de **32 000,00** Euros pour la Section de Fonctionnement et **238 379,62** Euros pour la section d'Investissement.

2024-03-24 Budget annexe Lot des Buis : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de globale de **120 980,01** Euros pour la Section de Fonctionnement et **83 430,01** Euros pour la section d'Investissement.

2024-03-25 Budget annexe Quartier des Vignes : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de globale de **2 369 103,49** Euros pour la Section de Fonctionnement et **1 277 285,68** Euros pour la section d'Investissement.

2024-03-26 Budget autonome Groupe Médical : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de globale de **95 679,34** Euros pour la Section de Fonctionnement et **726 970,96** Euros pour la section d'Investissement.

2024-03-27 Mise en place fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Questions diverses

14/07/2024 : Organisation par l'association FCRA.

Le Secrétaire,
Jacques GIROD



Le Maire
Gérard FERNOUX-COUTENET


